



Localisation des sportifs

Que sont les groupes cibles de contrôle et pourquoi la localisation est-elle importante pour un sport propre ?

Les contrôles hors compétition et sans préavis sont l'un des moyens les plus puissants pour dissuader et détecter le dopage. Pour soutenir ce type de contrôles, la Fédération Internationale de Pelote Basque (FIPV) a mis en place des groupes cibles de contrôle dans le cadre de son programme de contrôles.

Certains sportifs inclus dans les groupes cibles de la FIPV, comme ceux du Testing Pool (TP), doivent fournir des informations de localisation via ADAMS, le système en ligne de gestion et d'administration antidopage de l'AMA.

La FIPV met à jour régulièrement (au moins une fois par an) la composition de ses groupes cibles (RTP et TP). Les sportifs intégrés au RTP sont choisis selon des critères définis.

Comment les sportifs savent-ils qu'ils doivent fournir leurs informations de localisation ?

Les sportifs qui doivent déclarer leurs informations dans ADAMS sont notifiés par la FIPV de leur inclusion dans un groupe cible, ainsi que :

- des informations exactes qui leur sont demandées,
- de la manière d'utiliser ADAMS,
- des délais pour soumettre ces informations,
- et des conséquences en cas de non-respect.

Que doivent savoir les sportifs du RTP/TP ?

En tant que sportif inclus dans le groupe cible de la fédération internationale :

- Vous devez fournir des informations exactes et à jour sur votre localisation pour les trois mois à venir.
- Vous devez inclure un créneau quotidien de 60 minutes durant lequel vous serez disponible pour un contrôle antidopage sans préavis.
- Vous devez mettre à jour ces informations dans ADAMS et signaler tout changement au moins 24 heures à l'avance.
- Un manquement à ces obligations peut constituer un échec de localisation ; trois échecs en 12 mois équivalent à une violation des règles antidopage, sanctionnable jusqu'à deux ans d'inéligibilité.

Vous êtes responsable d'être disponible pour un contrôle à tout moment et en tout lieu, de maintenir vos coordonnées à jour et de bien comprendre les procédures de contrôle et vos droits.

Pendant le prélèvement, vous avez le droit :

- d'être accompagné par un représentant,
- de demander des adaptations si vous êtes mineur ou en situation de handicap,
- de recevoir une copie de toute la documentation.

Vous devez rester sous observation directe de l'agent de contrôle du dopage de la notification jusqu'à la fin du prélèvement.

Les contrôles peuvent avoir lieu en compétition ou hors compétition, y compris à votre domicile, sur vos lieux d'entraînement ou tout autre lieu indiqué dans vos données de localisation.

Vous êtes tenu de fournir un échantillon d'urine et, si vous êtes sélectionné, un échantillon de sang. Le refus ou l'échec à fournir un échantillon constitue une violation grave des règles antidopage.

Pour toute question sur ADAMS (par ex. comment soumettre vos données), consultez le [Centre d'aide ADAMS](#) ou contactez beatriz@fipv.net.

Conseils pour les sportifs RTP/TP

- Programmer des rappels de calendrier pour les dates et délais clés de déclaration trimestrielle.
- Pour les sportifs RTP uniquement : programmer une alarme pour le début du créneau de 60 minutes.
- Être aussi précis que possible lors de la saisie des informations de localisation.
- Mettre à jour les informations dès qu'un changement survient.
- En cas de doute, contacter beatriz@fipv.net ou le [Centre d'aide ADAMS](#) (pour toute assistance technique).
- Télécharger [l'application Athlete Central](#) afin de faciliter la gestion des obligations de localisation.
- Consulter la [FAQ Localisation de l'AMA](#).
- Consulter le document [En un coup d'œil : Localisation des sportifs](#).

Que doivent faire les sportifs qui souhaitent prendre leur retraite ou revenir après une retraite ?

Tout sportif licencié par la FIPV qui décide de mettre fin à sa carrière doit en informer la Fédération. Des formulaires sont disponibles pour notifier officiellement votre décision. En cas de difficulté, contactez beatriz@fipv.net.

Pour les sportifs du RTP : dès que la retraite est confirmée officiellement auprès de la FIPV, le sportif est immédiatement retiré du RTP de la fédération.

En cas de retour à la compétition, le sportif doit :

- notifier par écrit son intention de reprendre la compétition (en complétant et envoyant un formulaire de reprise de compétition),
- et se rendre disponible pour des contrôles antidopage pendant une période de six mois avant de pouvoir concourir de nouveau.

Voir l'Article 5.6 des Règles antidopage de la FIPV.